



Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/SB/LX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-057

**AUTORISANT LA SIGNATURE ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'UNE CONVENTION POUR
L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention à signer avec l'Etat organisant la mise sous pli des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les modalités pratiques et financières de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs par les candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

DÉCIDE

La signature d'une convention entre l'Etat et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Le montant de la dotation est fixé comme suit :

- Pour le premier tour : 0.30 € par électeur ;
- Pour le second tour : 0.20 € par électeur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 octobre 2025.

Pour le Maire empêché
La Maire-adjointe
Catherine BEUDIN